

Séance du Conseil Municipal du Mardi 2 MAI 2023 à 18h.

- **Modification des statuts de la CCMV portant sur la politique locale de l'habitat, les médiathèques et les groupements de commandes au 1^{er} août 2023.**
 - **Approbation de la convention territoriale globale 2023-2027 CCMV.**
 - **Maîtrise d'ouvrage déléguée – Travaux de rénovation du parc d'éclairage public – Partenariat TE38 / PNRV / Commune Fonds « Avenir Montagnes Investissement ».**
 - **Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf.**
 - **Indemnisation annuelle des propriétaires des terrains des Rambins.**
 - **Indemnisation annuelle des propriétaires des terrains AD103 et AD104 pour les manifestations estivales.**
 - **Exploitation du Centre Equestre.**
 - **Redevance Occupation Domaine Public 2023**
 - **Fixation du loyer et attribution de l'appartement rez-de-chaussée bat la Cure RDC droit**
 - **Réévaluation du loyer 2023 bat La Cure 2^e étage**
 - **Réévaluation du loyer 2023 bat Maison Collomb 2^{ème} étage**
 - **Réévaluation du loyer 2023 bat Hauts Plateaux**
 - **Réévaluation du loyer 2023 bat Mairie**
-
- **Modification des statuts de la CCMV portant sur la politique locale de l'habitat, les médiathèques et les groupements de commandes au 1^{er} août 2023.**

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-07-02-00008 en date du 2 juillet 2021 actant les derniers statuts de la Communauté de communes du massif du Vercors ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5 et suivants et L.5211-17 ;

Considérant la modification des statuts de la communauté de communes approuvée par la délibération communautaire n°44/23 en date du 31 mars 2023, notifiée à la commune le 11 avril 2023 et qui prévoit les modifications suivantes :

➤ **compétences supplémentaires du chef de la loi :**

Version en vigueur : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation »

⇒ Proposition de mise à jour : « gestion du comité local de l'habitat et actions visant à favoriser l'accès au logement des travailleurs saisonniers et des jeunes en formation, à l'exclusion des maisons des saisonniers »

Version en vigueur : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, animation et informatisation du réseau des bibliothèques »

⇒ Proposition de mise à jour : « équipement et gestion d'une médiathèque tête de réseau, coordination et animation du réseau des bibliothèques du territoire ».

➤ **autres compétences :**

Adjonction du paragraphe ci-dessous pour pouvoir répondre favorablement aux besoins des communes de coordination de groupements de commandes : « groupements de commandes dans les conditions de l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, par voie de convention et à titre gratuit, au nom et pour le compte des

communes membres et ce même si la CCMV ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ».

➤ composition et représentation/fonctionnement : conseil de la communauté de communes :

Mise à jour du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition conformément à l'arrêté préfectoral n°38-2019-10-10-008 en date du 10 octobre 2019.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1er août 2023 ;

AUTORISE le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Approbation de la convention territoriale globale 2023-2027 CCMV.

Depuis le 1er janvier 2009, la CCMV est l'unique signataire du contrat enfance jeunesse et reçoit à ce titre de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère (CAF) la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits dans ce contrat et portés par :

- les services intercommunaux au travers du service « enfance jeunesse et vie locale » ;
- les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.

Les contrats enfance jeunesse ont été signés sur les périodes 2011-2014, 2015-2019 et 2019-2022. Ces contractualisations ont permis, grâce au soutien technique et financier de la CAF de l'Isère, le développement d'une politique enfance jeunesse cohérente à l'échelle du territoire et adaptée à l'évolution des besoins de la population (familles et enfants, tous âges confondus).

Les prestations allouées n'ont cessé d'augmenter au fil des années, ce qui est le reflet d'une politique dynamique et d'une adhésion de la part des bénéficiaires. Ce sont chaque année presque 400 000 € qui sont perçus afin de soutenir l'action publique locale.

Aujourd'hui, les contrats enfance jeunesse laissent place aux conventions territoriales globales (CTG) sur les territoires et fixent un nouveau cadre partenarial avec les collectivités territoriales. Ces contrats témoignent de la volonté de la Caisse nationale d'allocations familiales d'aborder au-delà des aspects évidents des politiques enfance jeunesse et parentalité, le volet social sous tous ces aspects : accès aux droits, animation de la vie sociale, précarité, personnes âgées et handicapées, santé, culture, mobilité, emploi, logement... et de proposer, en s'appuyant sur un diagnostic de territoire et le tissu partenarial, un projet social de territoire au service d'une politique dédiée transversale, cohérente et efficiente.

Considérant la démarche de s'engager dans une convention territoriale globale validée par le comité de pilotage de la CTG réuni le 17 juin 2022 et par les membres de la conférence territoriale des solidarités du Conseil départemental de l'Isère le 21 juin 2022 ;

Considérant la validation du diagnostic social de territoire présenté en conseil communautaire faisant office du comité de pilotage de la convention territoriale globale le 30 septembre 2022 ;

Considérant l'avis et les validations faites par les membres du comité de pilotage de la convention territoriale globale réuni le 6 janvier dernier concernant :

- la présentation des axes thématiques et des objectifs intermédiaires et opérationnels ;
- la proposition des modalités de gouvernance.

Considérant que la convention a fait l'objet d'une co-écriture avec l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir : la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère, la Mutualité sociale agricole, la Communauté professionnelle territoriale de santé, les Caisses centrales d'activités sociales et l'AGOPOP Maison des habitants et les services intercommunaux et communaux reprenant de manière exhaustive tant les projets déjà à l'œuvre qui méritaient d'être mis en valeur que les besoins et les directions à prendre pour les années à venir ;

Considérant qu'en termes de financement, la prestation de service du contrat enfance jeunesse laisse place à un bonus territoire sensiblement équivalent qui sera versé directement aux gestionnaires à compter de l'année 2023 ;

Considérant que pour cette année, la situation financière sera exceptionnelle car l'intercommunalité continue de percevoir la prestation de service du contrat enfance jeunesse au titre de l'exercice 2022 mais également 70 % du bonus territoire alloué au titre des projets intercommunaux pour l'année 2023 ;

Considérant que pour cette année, les prestations s'élèveront à 170 % de taux de financement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE la convention territoriale globale conclue avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, le Conseil départemental de l'Isère, la Mutualité sociale agricole, la CCMV et les communes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour la période 2023-2027 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

- **Maîtrise d'ouvrage déléguée – Travaux de rénovation du parc d'éclairage public – Partenariat TE38 / PNRV / Commune Fonds « Avenir Montagnes Investissement ».**

Vu les délibérations n° 87 et 88 du 07 NOVEMBRE 2023 relatives aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et TE38 pour la réalisation des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public ;

Vu les décisions du Bureau de TE38 n°2022-142 du 21 novembre 2022 et n°2023-004 du 09 janvier 2023 relatives à l'attribution d'aides financières à la commune correspondante aux dossiers engagés mentionnés ci-après sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre TE38, le PNRV et la commune pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* ».

La commune est adhérente à TE38 pour la compétence réseau de distribution publique d'électricité.

Par décisions en date du 21 novembre 2022 et du 09 janvier 2023, TE38 a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public au nom et pour le compte de la commune conformément aux statuts du syndicat et au code de la commande publique dans le cadre des opérations suivantes :

- EP - Rénovation armoires + luminaires Tranche 1
- EP - Rénovation luminaires Tranche 2

La commune est également adhérente au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV). A ce titre, elle fait partie du projet de labellisation de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) porté par le PNRV. Ce projet de RICE a pour objectif de préserver et de valoriser le ciel et l'environnement nocturne du territoire du parc, ce qui passe notamment par la mise en place d'actions d'amélioration de l'éclairage.

Ainsi, dans le cadre dudit projet de labellisation de RICE, TE38 se trouve associé au PNRV sur le territoire de la commune dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage desdits travaux d'investissement pour la rénovation du parc d'éclairage public lui a été déléguée.

En effet, ces travaux contribuent à l'amélioration de l'éclairage en ayant pour objectif d'améliorer les consommations énergétiques du parc d'éclairage public de la commune, tout en apportant une attention particulière au respect de la biodiversité et à la minimisation des impacts écologiques.

De ce fait, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, TE38 est donc amené à travailler conjointement avec la commune et le PNRV qui l'accompagne dans la démarche de RICE sur le territoire.

De plus, il est rappelé que par décisions du 21 novembre 2022 et du 09 janvier 2023, TE38 a accordé à la commune une aide financière fixée à 35% du montant hors taxes de la dépense pour la réalisation desdits travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public.

Toutefois, en contribuant plus globalement au projet de labellisation de RICE notamment par la protection des espèces emblématiques des territoires de montagne ainsi que l'observation du ciel étoilé en limitant les dérangements liés à la nuisance lumineuse, **ces travaux d'investissement sont également éligibles au fonds « Avenir Montagnes Investissement »** du plan de relance « Avenir Montagnes » en tant que « Soutien à la transition écologique des activités et de la protection de la biodiversité ».

Ainsi, dans la mesure où les opérations de travaux susmentionnées sont instruites conjointement par la Commune (en tant que maître d'ouvrage), TE38 (en tant que mandataire) et le PNRV (dans le cadre de son projet de labellisation RICE), il est proposé d'établir un partenariat pour la réalisation et le financement de ces travaux dans le cadre dudit fonds « Avenir Montagnes Investissement ».

Dès lors, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre TE38, le PNRV et la commune afin de définir les missions respectives des Parties ainsi que les flux financiers.

Selon les instructions données par les services de l'Etat ; il est proposé de confier à TE38 le soin de réaliser la demande de subvention au titre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » pour la réalisation desdits travaux, au nom et pour le compte de la commune.

Il est donc proposé d'autoriser TE38 à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds « Avenir Montagnes Investissement » pour la réalisation desdits travaux au nom et pour le compte de la commune et de signer la convention attributive de l'aide de l'Etat.

Il est proposé que la participation financière de la Commune, en tant que maître d'ouvrage pour lesdits travaux, soit fixée à 20 % minimum du montant hors taxes de la dépense, que la contribution financière de TE38 pour lesdits travaux soit maintenue quant à elle à 35 % du montant hors taxes de la dépense et que le reste de la participation financière soit apportée comme suit :

- par le fonds « Avenir Montagnes Investissement » dont la contribution financière est fixée à 45 % maximum du montant hors taxes de la dépense, sous réserve du versement effectif des fonds par l'Etat à TE38 selon l'échéancier indiqué dans la convention attributive de l'aide. Aucune avance de fonds ne sera réalisée par TE38.
- par la Commune dès lors que la contribution financière du fonds « Avenir Montagnes Investissement » est inférieure à 45%, en cas de non versement des fonds par l'Etat pour quelque motif que ce soit ou de reversement de l'indu de la subvention par TE38.

De ce fait, il est proposé que la participation financière demandée par TE38, en tant que mandataire, à la Commune dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée soit arrêtée après déduction de la participation financière apportée par TE38 et de celle apportée au titre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » selon les conditions susmentionnées.

Ainsi, il est notamment prévu les modalités suivantes concernant les missions de la commune :

- Prendre toutes les mesures demandées par TE38, en tant que mandataire, aux bonnes fins d'exécution du projet défini à l'article 3 de la convention ci-annexée ;
- Informer TE38 de l'existence de toutes subventions d'un organisme tiers pour la réalisation desdits travaux d'investissement autres que le fonds « *Avenir Montagnes Investissement* » et l'aide apportée par TE38.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer la convention de partenariat entre TE38, le PNRV et la commune pour la réalisation et le financement des travaux d'investissement de rénovation du parc d'éclairage public dans le cadre du fonds « *Avenir Montagnes Investissement* ».

Et autorise Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

- Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SEML du Golf.

En vue de l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF, qui doit se tenir prochainement, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de cette Assemblée.

- Indemnisation annuelle des propriétaires des terrains des Rambins.

Le Conseil Municipal fixe comme suit l'indemnisation des terrains des Rambins pour 2022 / 2023, soit une augmentation de 3%.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

- Indemnisation annuelle des propriétaires des terrains AD103 et AD104 pour les manifestations estivales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 mai 2003, relative à la location des terrains, situés centre Bourg pour permettre différentes manifestations.

Les propriétaires veulent bien remettre à la disposition de la commune leurs terrains pour l'année 2023, pour une somme forfaitaire de CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT TROIS Centimes (165.83 €) chacun.

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette location, à savoir :

- Terrain cadastré section AD N° 103 lieudit « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2 512 m²,
- Terrain cadastré section AD N° 104 lieudit « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2 528 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- Exploitation du Centre Equestre.

CONSIDERANT que la convention d'occupation du domaine public signée avec les Ecuries de CORRENCON est arrivée à échéance et que cette offre touristique doit être impérativement maintenue sur la commune,

Après échanges de vues le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023, sous strict respect des règles sanitaires en vigueur avec les Ecuries de CORRENCON.

FIXE le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 250 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- Redevance Occupation Domaine Public 2023

Le Conseil Municipal fixe comme suit, la redevance d'occupation du domaine public, soit :
CENT TROIS EUROS € (103 €) la table/le support vélo.

- **Fixation du loyer et attribution de l'appartement rez-de-chaussée bat la Cure RDC droit**
- **Réévaluation du loyer 2023 bat La Cure 2^e étage**
- **Réévaluation du loyer 2023 bat Maison Collomb 2^{ème} étage**
- **Réévaluation du loyer 2023 bat Hauts Plateaux**
- **Réévaluation du loyer 2023 bat Mairie**